

étroitement avec le gouvernement de l'Ontario pour rempoissonner les lacs à mesure qu'on peut éliminer efficacement la lamproie. La Commission n'a aucun pouvoir de réglementation; elle ne peut que présenter des recommandations.

13. La Commission internationale du flétan du Pacifique

La Convention entre le Canada et les Etats-Unis pour la préservation des pêches de flétan dans le Pacifique Nord et le détroit de Béring a été négociée pour la première fois en 1923. Elle a été révisée en 1930, en 1937 et de nouveau en mars 1953. La Convention de 1923 avait créé la Commission internationale des pêches, mais celle-ci a reçu son nom actuel en 1953.

En vertu du traité original, la Commission était composée de deux sections nationales, et chaque pays comptait deux commissaires. Mais la convention actuelle a augmenté le nombre des commissaires à trois par pays. La Commission se réunit annuellement.

14. La Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique

La Convention originale entre le Canada et les Etats-Unis destinée à protéger, préserver et développer les pêches de saumon sockeye du bassin du fleuve Fraser a été signée le 26 mai 1930. Un Protocole signé le 28 décembre 1956 a soumis le saumon rose à la juridiction de cette convention. La Commission doit réglementer les pêches de saumon sockeye et de saumon rose pour faciliter, si possible, des prises égales aux pêcheurs des deux pays. Le coût de toutes les améliorations des frayères, de la construction et de l'entretien des établissements piscicoles, des viviers d'élevage et autres facilités de reproduction des saumons sockeyes, et de l'enlèvement des obstacles est défrayé à parts égales par les deux gouvernements par une affectation annuelle des fonds nécessaires.

La Commission se compose de six membres, trois de chacun des deux pays. Elle possède de plus un comité consultatif, dont les membres représentent plusieurs divisions de l'industrie de la pêche et sont chargés d'étudier et de commenter officieusement les consignes, les règlements et les recommandations proposés.

La Commission se réunit au moins une fois par an. Elle peut aussi convoquer au besoin d'autres réunions.

Chacun des pays s'est engagé à décréter et à mettre en vigueur les lois jugées nécessaires pour que les dispositions de la Convention ainsi que les ordres et règlements adoptés par la Commission soient efficaces.

15. Le Groupe mixte de travail sur la balance des paiements

Le Groupe a été formé en 1963 pour étudier les problèmes financiers qui découlent des lois dont se sont dotés les Etats-Unis pour améliorer leur balance des paiements. Elle tient ses réunions tous les six mois au niveau des fonctionnaires.

16. Le Comité technique canado-américain des marchés agricoles et des problèmes commerciaux

A sa réunion de juin 1967, le comité interministériel canado-américain des affaires commerciales et économiques a décidé de former un tel comité technique. Le comité a tenu sa première réunion à Ottawa au mois de novembre suivant. Il se réunit normalement au printemps et à l'automne de chaque année pour étudier les problèmes du commerce agricole entre les deux pays. Les deux gouvernements sont alors représentés par des hauts fonctionnaires des ministères de l'Agriculture et du Commerce.